



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2017-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2017  
RELATIF A L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS  
SEPTIQUES (SYSTEME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE  
DESINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) SUR  
LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-AIME

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a adopté le règlement numéro 360-2017 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement afin d'y enlever les frais d'administration;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du 16 janvier 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et greffière-trésorière;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Boisselle, appuyé par Patrick Godin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 360-2017-01 modifiant le règlement numéro 360-2017 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le paragraphe de l'article 9.2 du règlement numéro 360-2017 est remplacé par le paragraphe qui suit :

Article 9.2 – Facturation

La municipalité inscrit sur le compte de taxes de tout propriétaire d'un bâtiment ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service municipal d'entretien des installations septiques le tarif prévu à l'article 9.1.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 16 janvier 2023  
Dépôt du projet : 16 janvier 2023  
Adoption : 6 février 2023  
Entrée en vigueur : 7 février 2023